



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-113

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

R75-2016-11-10-004 - DECISION N123 - Modification de l'autorisation de l'AADAIRC à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement Poitiers (86) (3 pages)

Page 4

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

### POITOU-CHARENTES

R75-2016-12-02-002 - Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 14 septembre 2016 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages)

Page 8

R75-2016-12-02-001 - Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages)

Page 14

R75-2016-11-28-002 - Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 21

R75-2016-11-28-003 - Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 23

### ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2016-12-01-003 - Avis conjoint AAP SAMSAH Charente (5 pages)

Page 25

### ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-11-23-004 - Arrêté conjoint ARS/CD40 déclarant infructueux l'appel à projets relatif à la création d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax (3 pages)

Page 31

### ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

R75-2016-11-25-002 - Arrêté conseil surveillance CH Arcachon (2 pages)

Page 35

### Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

R75-2016-11-30-002 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n°13-2016 du CRPMEPC établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de Vendée » pour les navires immatriculés en région Poitou-Charentes et titulaires d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2016-2017. (6 pages)

Page 38

### DRDJSCS ALPC

R75-2016-11-30-001 - portant retrait de l'habilitation délivrée le 10 décembre 2014 à l'association de coordination des animations et intérêts du quartier (ACAIQ) pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 45

## **DRJSCS ALPC**

- R75-2016-09-29-022 - ARRETE DGF ECLAIRCIE Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ECLAIRCIE (4 pages) Page 48
- R75-2016-09-27-014 - ARRETE DGF GDE GARENNE COGNAC Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SASH à COGNAC géré par le CSCS MJC Sillac. (4 pages) Page 53
- R75-2016-09-27-015 - ARRETE DGF LE ROND POINT Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Agoulême Solidarité. (4 pages) Page 58
- R75-2016-09-27-016 - ARRETE DGF MJC FREGENEUIL Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CSCS - MJC. (4 pages) Page 63
- R75-2016-09-29-023 - ARRETE PERE BIDEAU Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH géré par l'association Père Le Bideau. (4 pages) Page 68

## **RECTORAT DE LIMOGES**

- R75-2016-12-01-002 - arrêté rectoral portant intérim du DASEN de la Haute Vienne (1 page) Page 73

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2016-11-29-002 - 161130 AP creation-MIRL (3 pages) Page 75

# Agence Régionale de Santé

R75-2016-11-10-004

**DECISION N123 - Modification de l'autorisation de  
l'AADAIRC à dispenser à domicile de l'oxygène à usage  
médical depuis son site secondaire de rattachement Poitiers**  
*Modification de l'autorisation de l'AADAIRC à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
depuis son site secondaire de rattachement Poitiers (86)*



**Décision n°123 du 10 novembre 2016**

Portant modification de l'autorisation de l'A.A.D.A.I.R.C à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement à Poitiers (86)  
Extension de l'aire géographique de dispensation

*Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n°2013/000666 du 24 juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes portant autorisation de l'association pour l'assistance à domicile aux insuffisants respiratoires chroniques (A.A.D.A.I.R.C) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement de Poitiers (86), modifié par décision du 14 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** la demande, en date du 5 juillet 2016 présentée par l'A.A.D.A.I.R.C dont le siège social est situé rue Maurice Mallet à Rochefort (17) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension au département de la Charente-Maritime de la zone de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis, zone du Pâtis, rue Carol Heitz à Poitiers (86) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 2 novembre 2016 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'article premier de la décision n° 2013/000666 en date du 24 juin 2013 est modifié comme suit :

L'AAADAIRC dont le siège social est situé rue Maurice Mallet à Rochefort (17) est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement secondaire de Poitiers (86) dans l'aire géographique constituée des départements :

- de la Vienne (86)
- des Deux-Sèvres (79)
- de l'Indre et Loire (37)
- de l'Indre (36)
- de la Charente-Maritime (17).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2016

**Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Nouvelle Aquitaine  
par délégation,  
Le Directeur de la santé publique**



**Jean JAOUEN**

3

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
[www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-12-02-002

Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 14  
septembre 2016 fixant la composition de la commission

*Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 14 septembre 2016 fixant la composition de la  
commission spécialisée*

de prévention de la conférence régionale de la santé et de

*Nouvelle-Aquitaine  
l'autonomie*

Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant  
l'arrêté du 14 septembre 2016 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE



- **un représentant des groupements de communes** : la désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.
- **un représentant des communes** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Nicolas BRUGERE	Alban LACAZE	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Serge ROBERT	Hubert DE LA ROCQUE	Alexandre RICCO
Jean-Claude ARNAL	Dominique DOLLET	Jean-Claude ARTUS
Monique LABUSSIÈRE	Frans HOEFSLOOT	Emile MALY
Quentin JACOUX	Sandrine DAVID	Anthony BROUARD

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
René DE NADAI	Martine MARTY	Jean-Claude BATS

- **un représentant des associations des personnes handicapées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Thierry PERRIGAUD	Laurent MATHIEU	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Claudine GUERIN	Renée LAURIBE	Vincent SEGUINOT

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **un représentant des organisations syndicales de salariés** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Christian PELOUX	Elisabeth FREBY	Désignation en cours

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Benoît TABASTE	Aline TISSERAND	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT	Dany GUERIN	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Bernard GOUPY	Christophe HERVY

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Véronique LATOUR	Arnaud WIEHN	Marie-Thérèse BAUDET

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Séverine HAJJI	Jean-Jacques RONZIE	Désignation en cours

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Corine HERON-ROUGIER	Patricia TISSIER-FIZAZI	Maryse LACOMBE

- un représentant des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Florent VAUBOURDOLLE	Dominique DERENCOURT	Martine MAGNE

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Isabelle BERTRAND-SALLES	Yasmine SALORT	Désignation en cours

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean-Louis REYNAL	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS	Julien GIRAUD	Désignation en cours

- **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR	Gustave TALBOT	Yvan TRICART

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- **un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Danièle BOURLOT	Vincent BISQUEY	Marie-José ROUSSEAU

- **un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Régine BENTEJAC	François LOISEAU	Maurice BORDE

- **deux membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean DESMAISON	Diane RAVIGNON	Hélène VILLEMUR
François MARTIAL	Sylvie ZAMANSKI	Sylvie SEGAS LAFITTE

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.



**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 5 :** Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-12-02-001

Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17  
octobre 2016 fixant la composition de la commission

*Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant la composition de la  
commission spécialisée*

d'organisation des soins de la conférence régionale de la  
*Nouvelle-Aquitaine*  
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 2 décembre 2016 modifiant  
l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
d'organisation des soins de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er :** la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant ; Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes** : la désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.
- **un représentant des communes** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Nicolas BRUGERE	Alban LCAZE	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Ginette POUPARD	Françoise TISSOT	Bernadette FREYSSIGNAC
Jean-Claude ARNAL	Dominique DOLLET	Jean-Claude ARTUS

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-Josette METROT	Gisèle XAVIER	Jean-Luc RONDEAU

- **un représentant des associations des personnes handicapées** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Francis PAPATANASIOS	Lise FOREST PASCAL	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Gérard CLEDIERE	Joël MALGOUYARD	Michel JACQUET

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Brigitte LAVIGNE	Florence DEBUT-BELLOT	Robert TESSIER
Nathalie TESTE	Maryse MONTANGON	Patrick GAUDIN
Jean-Philippe BOYE	Michel DONNETTE	Jean-François SURBIER

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs** :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Pierre GUICHARD	Bruno ALFANDARI	Isabelle BIELLI-NADEAU

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT	Dany GUERIN	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Bernard GOUPY	Christophe HERVY

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Guy CHARRE	Martine FRANCOIS	Vahé-François BOYADJIAN

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Sylvie FAUGERAS	Anne SCHEUBER	Désignation en cours

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS	Julien GIRAUD	Désignation en cours

#### 7° Collège des offreurs des services de santé

- cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Yannick MONSEAU	Jean-Marc EVEN	Christophe SABOT
Danièle BOURLOT	Vincent BISQUEY	Marie-José ROUSSEAU
Philippe MORLAT	Alain VERGNENEGRE	Bertrand DEBAENE
Jean-François LEFEBVRE	Chantal LACHENAYE LLANAS	Sévérine MASSON
Hervé LEON	Jean-François VINET	Jean-Luc DAVIGO



- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Marie-France GAUCHER	Christophe REGNIEZ	Evelyne JOANNES
Olivier JOURDAIN	Michel KASSAB	Jacques VAQUIER

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Jean-Nicolas FICHET	Joël BLANC	Laurent FERON
Sylvie BOUVERET	Michel BUGEON	Frédéric LOUIS

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA	Michel BEY	Claude BARBARAY

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nousone NAMMATHAO	Pascal CHAUVET	Antoine PRIOUX

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET	Nathalie DANJOU	Cyril CHEVALIER

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT	Tarak MOKNI	Eric TENTILLIER

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD	Sébastien PINAUD	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES	Dominique MATHIEU	Jean MOINE

- un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU	Grégoire LAMBERT DE CURSAY	Louise GOUYET

- quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Françoise DESCLAUX	Anahita KOWSAR	Nathalie DELPHIN
Mickael MULON	Jean CATALIFAUD	Jean-Louis RABEJAC
Philippe ARRAMON TUCCO	Didier SIMON	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS	Bernard LEBRUN	Martine LAPLACE

- un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE (33)	Michel BARRIS

- un représentant des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaires	Suppléants	Suppléants
Régine BENTEJAC	François LOISEAU	Maurice BORDE
Rodolphe KARAM	Annie DENIER	Djibril KOUDOUGOU

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6** : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

**Article 7** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-11-28-002

Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément régional des  
associations et unions d'associations représentant les  
usagers dans les instances hospitalières ou de santé  
publique

**Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément  
régional des associations et unions  
d'associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 13/10/2016 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est agréée au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, sous le numéro R2016RN0076 :

« L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBROLISES POITOU-CHARENTES »,

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2016

Le Directeur général,

  
**Michel LAFORCADE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-11-28-003

Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément régional des  
associations et unions d'associations représentant les  
usagers dans les instances hospitalières ou de santé  
publique

**Arrêté du 25 novembre 2016 portant agrément  
régional des associations et unions  
d'associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 13/10/2016 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est agréée au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, sous le numéro R2016RN0074 :

« L'ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR DES DEUX-SEVRES »,

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2016

Le Directeur général,

  
Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2016-12-01-003

Avis conjoint AAP SAMSAH Charente

*Avis conjoint d'appel à projet pour la création d'un SAMSAH de 12 places dans l'Ouest de la  
Charente*

**AVIS CONJOINT D'APPEL A PROJET  
pour la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH)  
de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique  
dans l'Ouest du département de la Charente**

**Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2017**

**⇒ Autorités compétentes pour l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé  
Délégation départementale de la Charente

Conseil départemental de la Charente

**⇒ Services en charge du suivi de l'appel à projet :**

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Charente – Equipe territoriale Ouest et Sud Charente

- Conseil départemental – Direction de la Solidarité  
Direction de l'autonomie – service des établissements

**⇒ Pour tout échange relatif à l'appel à projet :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : "création d'un SAMSAH pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans l'Ouest du département de la Charente" adressé conjointement aux deux adresses ci-dessous :

ars-dd16-pole-territorial-nord-est@ars.sante.fr  
appelaprojetds@lacharente.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies dans le schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées de la Charente 2013-2017 d'une part et du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 d'autre part, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente lancent un appel à projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

### **1 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile ROUX  
CS 60000  
16017 ANGOULEME CEDEX 9.

### **2 - Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 12 places dans l'ouest du département de la Charente pour des adultes présentant un handicap psychique.

Le SAMSAH relève de la 7<sup>ème</sup> catégorie des d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-I du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **3 - Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### **4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection conjointe. Sur demande des co-présidents de la commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection conjointe se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.



### **5 - Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard **60 jours à compter de la publication de l'avis**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de 2 exemplaires en version "papier" et d'une version dématérialisée.

Les deux exemplaires (support papier) du dossier de candidature devront être adressés à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente**  
**Direction de la solidarité**  
**Direction de l'autonomie**  
**31 boulevard Emile ROUX**  
**CS 60000**  
**16917 ANGOULEME CEDEX 9**

Il pourra être déposé contre récépissé et dans les mêmes délais à l'adresse ci-après du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente**  
**Maison départementale des solidarités**  
**Direction de l'autonomie**  
**15 Boulevard Jean Moulin**  
**16000 ANGOULEME**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "appel à projet 2016 SAMSAH handicap psychique" qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2016 SAMSAH handicap psychique Candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2016 SAMSAH handicap psychique Projet"

### **6 - Composition du dossier**

Concernant la candidature (1<sup>ère</sup> sous-enveloppe) les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification des comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant le projet (2<sup>nde</sup> sous-enveloppe), les documents suivants seront joints :



1° tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

2° un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire.

a) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant :

- un avant-projet du projet de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF,
- les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

b) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

c) une note précisant l'implantation, la surface des locaux, l'organisation des transports.

d) un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire candidat,
- le budget prévisionnel en année pleine des charges et des recettes du service, distinguant budget soins à la charge de l'assurance maladie et budget social à la charge du département,
- le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, son plan de financement et ses incidences sur le budget d'exploitation du service ainsi que le calcul des amortissements.

3° dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

### **7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et du Conseil départemental de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **31 janvier 2017**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Charente (lien : <http://www.lacharente.fr/boite-a-outils/appel-a-projets/>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

### **8 - Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander des compléments d'information avant **le 23 janvier 2017** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **appelprojets@lacharente.fr** en mentionnant dans l'objet du courriel "appel à projet 2016 SAMSAH handicap psychique".

Les questions et les réponses seront consultables sur le site internet du Conseil départemental (lien : <http://www.lacharente.fr/boite-a-outils/appel-a-projets/>). L'ARS et le Conseil départemental pourront apporter à l'ensemble des candidats des précisions de caractère général qu'ils estiment nécessaires **au plus tard le 26 janvier 2017**.

L'objectif du présent appel à projet est de répondre à des besoins diversifiés d'accompagnement et de prise en charge à domicile des personnes en situation de handicap psychique.

### **9 - Calendrier**

Date limite de réception des projets et dossiers de candidatures : **31 janvier 2017.**

Date limite de la notification de l'autorisation : **6 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers soit le 31 juillet 2017.**

**10 - Annexes**

**ANNEXE 1 - cahier des charges**

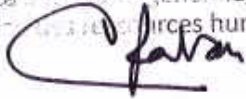
**ANNEXE 2 - critères de sélection et modalités d'évaluation**

A Bordeaux, le 01/12/2016

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé  
de Nouvelle-Aquitaine,**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,

La Directrice générale,  
Directrice des ressources humaines,



Paulette Rabau

**Pour le Président du Conseil départemental  
de la Charente,**

**La Vice-Présidente,  
Isabelle Lagarde**



# ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-11-23-004

Arrêté conjoint ARS/CD40 déclarant infructueux l'appel à projets relatif à la création d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax

ARRETE du 23 NOV. 2016

Déclarant infructueux l'appel à projets relatif à la création d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax

**Le Président du Conseil Départemental,  
des Landes**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;



**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le « Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 » portant création de places d'accueil temporaire, permettant l'instauration d'un droit au répit pour les aidants familiaux et la continuité de l'accompagnement entre le domicile et l'institution ;

**VU** le « Plan Alzheimer 2008-2012 » visant à développer, au titre de la mesure 1, les places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, et le Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

**VU** le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social n° 2015–Landes–01 du 31 juillet 2015 et son cahier des charge annexé, pour la création d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature déposé le 15 octobre 2015 à la Délégation Départementale des Landes de l'ARS d'Aquitaine et au Conseil Départemental des Landes par le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent, porteur du projet au nom des partenaires des secteurs sanitaire et médico-social de l'Agglomération du Grand Dax ;

**CONSIDERANT** que la commission de sélection d'appel à projets médico-social, ne disposant pas d'éléments suffisants, notamment financiers et comptables, pour statuer sur le projet présenté en séance du 26 janvier 2016, a sursis à statuer dans l'attente de la complétude du dossier par le promoteur ;

**CONSIDERANT** que le promoteur n'a pas apporté les éléments complémentaires attendus en vue d'un nouvel examen par la Commission de sélection d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de déclarer l'appel à projet infructueux ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.313-6-4 du code de l'action sociale et des familles, il pourra être procédé à un nouvel appel à projets pour la création d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes ;

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** - L'appel à projets relatif à la création d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax est déclaré infructueux.

**ARTICLE 2** - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Landes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'ARS, et le Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux le, **23 NOV. 2016**

Le Président du Conseil Départemental,



Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



**Michel LAFORCADE**

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

R75-2016-11-25-002

Arrêté conseil surveillance CH Arcachon

---

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'ARCACHON*

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 16 novembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 19 janvier 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon,

VU le courriel du centre hospitalier d'Arcachon du 28 octobre 2016 informant l'Agence de la démission de Mme LE BRUCHEC en qualité de représentante des usagers au conseil de surveillance de l'établissement,

VU le courriel du Président de l'union locale CLCV Sud Bassin d'Arcachon du 22 novembre 2016 proposant la candidature de M. Jean-Roland BARTHELEMY en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance de l'établissement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Est nommé au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon, établissement public de santé de ressort communal, au titre de représentant des usagers:

- M. Jean-Roland BARTHELEMY,

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

Mme Françoise LEONARD-MOUSSAC

représentant de la commune de La Teste de Buch

M. Yves FOULON

représentant de la communauté d'agglomération  
du Bassin d'Arcachon Sud

Mme Sophie PIQUEMAL

représentant du Conseil Départemental de la Gironde



2°) au titre des représentants du personnel

Mme Sylvie LABENNE

représentant de la commission de soins infirmiers  
de rééducation et médico-techniques

Mme le Dr Catherine LAVILLE

représentant de la commission médicale d'établissement

Mme Virginie DUCOS

représentant désigné par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS

Mme Nicole GALINOU

Représentants des usagers

M. Jean-Roland BARTHELEMY

M. Jean-Marie CHABANNE

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Arcachon,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 5** - Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 NOV. 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de la délégation  
départementale de la Gironde,

  
Olivier SERRE

# Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

R75-2016-11-30-002

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°13-2016 du CRPMEM PC établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de Vendée » pour les navires immatriculés en région Poitou-Charentes et titulaires d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2016-2017.



**PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

*Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi maritime*

*Délégation Poitou-Charentes*

**Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 13/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 28 novembre 2016.**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde**

**Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;**

**Vu le code rural et de la pêche maritime ;**

**Vu la décision de la commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la commission conformément au règlement (ce) n° 1100/2007 du conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;**

**Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;**

**Vu l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;**

**Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération n°B41/2016 du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2016-2017 ;**

**Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération n°B42/2016 du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;**

**Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;**

**Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;**

**CONSIDERANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes d'établir des limites individuelles de captures,**

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est rendue obligatoire la délibération n° 13/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 28 novembre 2016 établissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de Vendée » pour les navires immatriculés en région Poitou-Charentes et titulaires d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2016-2017.

### **Article 2**

Le CRPMEM de Poitou-Charentes assure le suivi de chaque limite individuelle de capture. Un point hebdomadaire est établi par le CRPMEM de Poitou-Charentes. Il est immédiatement transmis à la DIRM Sud-Atlantique et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Charente-maritime.

### **Article 3**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 NOV. 2016

Pour le préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**  
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Pour information :**  
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture  
Centre national de surveillance des pêches  
DIRM SA  
DIRM NAMO  
DDTM de la Charente-Maritime  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes  
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.





**DELIBERATION 13/2016**

**Etablissant des limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de Vendée » pour les navires immatriculés en région Poitou-Charentes et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2016-2017**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

**VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes adopté le 16 octobre 2013 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 19 novembre 2013

**VU** la délibération n°B41-2016 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA)

**VU** la délibération n°B42-2016 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2016-2017

**VU** l'arrêté du 17 octobre 2016 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2016-2017

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2016-2017

**VU** l'arrêté du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes

Le conseil du CRPMEM Poitou-Charentes adopte les dispositions suivantes :

### **Article 1 : Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)**

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2016-2017, pour les professionnels relevant du CRPMEM Poitou-Charentes de l'UGA Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise, une limite de capture individuelle de civelles est fixée.

### **Article 2 : Répartition d'anguilles de moins de 12 cm pour l'UGA LCV**

32 professionnels bénéficient de ces LIC :

#### **Pour les professionnels adhérents à l'OP Estuaires**

- ✦ La LIC pour la consommation : 67 kg
- ✦ La LIC pour le repeuplement : 101 kg

#### **Pour les professionnels non adhérents à l'OP Estuaires**

- ✦ La LIC pour la consommation : 53 kg
- ✦ La LIC pour le repeuplement : 79 kg

### **Article 3- les déclarations effectuées auprès du CRPMEM Poitou Charentes**

Outre, les obligations déclaratives définies par **Arrêté du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes**, les professionnels de l'UGA LCV doivent effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant, la date, la rivière, la quantité, préciser consommation ou repeuplement, auprès du CRPMEM Poitou-Charentes de l'une des manières suivantes :

- ✦ Par sms, au numéro suivant 06.79.55.37.17
- ✦ Par courrier à l'adresse suivante : [declaration.peche@gmail.com](mailto:declaration.peche@gmail.com)
- ✦ En déposant chaque jour, les fiches de pêche aux antennes du CRPMEM Poitou-Charentes

### **Article 4 – Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

Bourcefranc, le 28 novembre 2016

Le Président,  
Michel CROCHET



# DRDJSCS ALPC

R75-2016-11-30-001

portant retrait de l'habilitation délivrée le 10 décembre 2014 à l'association de coordination des animations et intérêts du quartier (ACAIQ) pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**Portant retrait de l'habilitation délivrée le 10 décembre 2014 à l'association de coordination des animations et intérêts du quartier (ACAIQ) pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral 14-426 du 10 décembre 2014 relatif à la liste des personnes de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine,
- VU le jugement du tribunal de grande instance d'Angoulême du 7 octobre 2016 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'association de coordination des animations et intérêts du quartier (ACAIQ) sise bâtiment le Corsaire 1 rue Verrazano 16000 Angoulême,

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'habilitation délivrée le 10 décembre 2014 à l'association de coordination des animations et intérêts du quartier (ACAIQ) sise bâtiment le Corsaire 1 rue Verrazano 16000 Angoulême est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine et notifié à l'association (ACAIQ).

Fait à Bruges, le 30 novembre 2016

P/Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Patrick BAHEGNE

---

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine – 4B esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 Bordeaux

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-29-022

ARRETE DGF ECLAIRCIE

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion  
sociale géré par l'association ECLAIRCIE





**PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES**

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par l'association L'ÉCLAIRCIE  
sise 126, rue de Basseau – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –  
POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2002 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

**Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE (numéro SIRET : 399 403 898 00022, numéro FINESS : 16 000 508 8) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 553,00 €	312 823,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 735,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 535,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	178 288,00 €	312 823,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 363,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 172,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée pour l'exercice 2016 à 178 288 €** (cent soixante-dix huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros).

Cette dotation est accordée **au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 857,33 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-11  
Code activité : 017701051211  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association L'ÉCLAIRCIE

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville  
Code banque : 15589  
Code guichet : 16506  
Numéro de compte : 06102347440  
Clé RIB : 16

IBAN : FR76 1558 9165 0606 1023 4744 016  
BIC : CMBRFR2BARK

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 14 857,33 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 SEP. 2016

Le préfet de région,

**Le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale**

**Patrick BAHEGNE**

**DRJSCS ALPC**

**R75-2016-09-27-014**

**ARRETE DGF GDE GARENNE COGNAC**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion  
sociale SASH à COGNAC géré par le CSCS MJC Sillac.**



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES**

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
du Service d'Aide Sociale à l'Hébergement (SASH) à  
Cognac géré par  
le CSCS -MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil  
sis 40, rue Pierre Aumaître – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –  
POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;



**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2015 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH géré par le CSCS-MJC Sillac – Grande Garenne - Frégeneuil ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

**Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac (numéro SIRET : 389 733 544 00065, numéro FINESS : 16 000 386 9) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 730,00 €	498 979,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 570,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 679,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	401 278,00 €	498 979,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 222,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 479,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac est fixée pour l'exercice 2016 à 401 278 €** (quatre cent un mille deux cent soixante-dix huit euros).

Cette dotation se répartit en :

- **40 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 333,33 €) ;
- **361 278 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 106,50 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051212  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CSCS MJC – Sillac Grande-Garenne Frégeneuil - SASH

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac  
Code banque : 15589  
Code guichet : 16508  
Numéro de compte : 06011773444  
Clé RIB : 45

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 445  
BIC : CMBFR2BARK

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

005 938 01

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

## **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 33 439,83 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## **ARTICLE 8**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## **ARTICLE 9**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Visa du CBR accordé le 05/09/2016

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,



# DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-015

## ARRETE DGF LE ROND POINT

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Agoulême Solidarité.



PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
« Le Rond Point »  
géré par l'association Angoulême Solidarité  
sise 7ter, rue Édouard Escalier – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –  
POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment 13es articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 7 mai 1998 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

**Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » (numéro SIRET : 353 932 528 00063, numéro FINESS : 16 000 665 6) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 964,00 €	913 401,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 855,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 582,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	744 924,00 €	913 401,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	168 447,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » est fixée pour l'exercice 2016 à 744 924 €** (sept cent quarante-quatre mille neuf cent vingt-quatre euros).

Cette dotation se répartit en :

- **160 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 333,33 €) ;
- **584 924 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 743,66 €) ;



Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051212  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Angoulême Solidarité – Service CHRS

Banque : Crédit Mutuel Angoulême  
Code banque : 15589  
Code guichet : 16506  
Numéro de compte : 06005703842  
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 1558 9165 0606 0057 0384 241  
BIC : CMBRFR2BARK

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

002 537 1 5

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 62 076,99 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Visa du CBR accordé le 05/09/2016

Fait à Bordeaux, le

**27 SEP. 2016**

Le préfet de région,

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-016

ARRETE DGF MJC FREGENEUIL

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion  
sociale géré par le CSCS - MJC.



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES**

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
sis à Angoulême géré par  
le CSCS -MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil  
sis 40, rue Pierre Aumaître – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –  
POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 86 places sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac – Grande Garenne - Frégeneuil ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

**Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac – Grande Garenne – Fégeneuil (numéro SIRET : 389 733 544 00040, numéro FINISS : 16 000 388 5) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 053,00 €	1 039 379,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 269,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 057,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	813 309,00 €	1 039 379,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	206 947,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 123,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée pour l'exercice 2016 à 813 309 € (huit cent treize mille trois cent neuf euros).**

Cette dotation est accordée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 67 775,75 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CSCS MJC - CHRS - Sillac Grande Garenne - Frégeneuil

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac  
Code banque : 15589  
Code guichet : 16508  
Numéro de compte : 06011773441  
Clé RIB : 54

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 154  
BIC : CMBFR2BARK

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

005 932 5 5

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 67 775,75 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Visa du CBR accordé le 05/09/2016

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,



# DRJSCS ALPC

R75-2016-09-29-023

## ARRETE PERE BIDEAU

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH géré par l'association Père Le Bideau.

PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement  
pour l'année 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
« Service d'Accueil et d'Hébergement (S.A.H.) »  
géré par l'association Père Le Bideau  
sise 48, rue de la Charité – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –  
POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

- Vu** l'arrêté du 17 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » géré par l'association Père Le Bideau ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2016 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » (numéro SIRET : 775 563 190 00302, numéro FINESS : 16 000 406 5) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 116,81 €	288 963,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 466,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 380,42 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	233 593,00 €	288 963,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 370,76 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

**ARTICLE 2**

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » est fixée pour l'exercice 2016 à 233 593 €** (deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-treize euros).

Cette dotation est accordée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 19 466,08 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0177-D033-DD16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APLB Service Accueil Hébergement

Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes  
Code banque : 13335  
Code guichet : 00401  
Numéro de compte :08000007706  
Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0000 0770 604  
BIC : CEPAFRPP333

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 19 466,08 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **29 SEP. 2016**

Le préfet de région,

Le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-12-01-002

## arrêté rectoral portant intérim du DASEN de la Haute Vienne

*arrêté rectoral portant intérim du DASEN de la Haute Vienne*

## Le recteur de l'académie de Limoges,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 16 septembre 2015,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Vienne à compter du 2 octobre 2016
- Vu le décret du 30 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Laurent Le Mercier et affectation en qualité de DASEN de l'Eure

Considérant que le successeur de Monsieur Le MERCIER n'a pas encore été nommé et qu'il y a lieu pour assurer la continuité du service de mettre en place un intérim,

arrête :

Article 1 : A compter du 1er décembre 2016, Madame Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargé de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation Madame Zohra YAHIAOUI dispose de l'ensemble des délégations de signature consenties au DASEN de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

A Limoges le 1er décembre 2016

Le recteur de l'académie de Limoges  
Pierre-Yves DUWOYE



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-29-002

161130 AP creation-MIRL

*arrêté portant organisation de la mission inter-services régionale du littoral (MIRL) en région  
Nouvelle-Aquitaine*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT

**ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016**

**Portant organisation de la mission inter-services régionale  
du littoral (MIRL) en région  
Nouvelle-Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la Mission inter-services Régionale du Littoral (MIRL) afin de définir et mettre en œuvre de manière coordonnée les politiques de l'État en matière de littoral en région ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

## **ARTICLE PREMIER : Création de la MIRL**

Il est institué une Mission Inter-services Régionale du Littoral en région Nouvelle-Aquitaine.

## **ARTICLE 2 : Composition**

Les membres de la MIRL Nouvelle-Aquitaine sont les services de l'État suivants :

- la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (SGAR) ;
- les préfectures de département du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine : Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques ;
- les directions régionales de l'État suivantes : DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DIRM ;
- l'Agence régionale de santé (ARS) et ses délégations territoriales littorales ;
- les sous-préfectures d'arrondissements littoraux : Rochefort, Lesparre-Médoc, Arcachon, Dax, Bayonne ;
- les quatre directions départementales des territoires et de la mer.

En outre, peuvent être invités à participer aux travaux de la MIRL, en tant que de besoin, les délégués régionaux des établissements publics suivants :

- le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- l'Office national des forêts (ONF) ;
- l'Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
- l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

Enfin, la MIRL pourra associer à ses travaux, en tant que de besoin, toute personne publique ou privée, en fonction des sujets abordés.

## **ARTICLE 3 : Objectifs et missions**

La MIRL a pour objectif général de veiller à la mise en œuvre coordonnée de la politique de l'État en matière d'aménagement et de planification sur le littoral en région Nouvelle-Aquitaine, par des échanges entre les services directement concernés.

La MIRL doit contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de l'État en région pour le littoral qui sera articulée avec la stratégie de l'État en mer, exprimée notamment à travers le document stratégique de façade et discutée en commission administrative de façade.

A ce titre, la MIRL est notamment chargée des missions suivantes :

- Elaborer le positionnement de l'État sur les dossiers en cours ayant une portée régionale en raison de leur importance ou de leur exemplarité. Il s'agira notamment de préciser en tant que de besoin le positionnement de l'État au sein du GIP littoral aquitain, avec les perspectives d'adaptation de cet outil au nouveau périmètre régional ;
- Contribuer à déterminer la position de l'État dans les démarches de planification (SRADDET, SAGE, PLU, SCOT, SMVM) auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion du littoral, en regard des enjeux liés à la politique de l'État sur le littoral ;
- Veiller à l'articulation des politiques de l'État sur le littoral (installations classées pour la protection de l'environnement, urbanisme, aménagement foncier, risques, grands axes fluviaux et bassins versants, politique agricole, santé, eau et nature, etc.) ;
- Veiller à la liaison entre la politique d'aménagement durable du littoral avec celle ayant trait au domaine public maritime ainsi qu'avec les politiques portant sur la mer ;
- Veiller à la bonne coordination des outils dont dispose l'État pour répondre aux enjeux de l'aménagement durable du littoral : outils régaliens de police administrative et de police judiciaire, outils financiers, outils fonciers et outils d'information géographique, observatoires ;
- Préciser en tant que de besoin des points de doctrine dans le domaine de l'aménagement et de la planification du littoral (gestion du recul du trait de côte, application de la loi littoral, etc.)

#### **ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement de la MIRL**

La MIRL est présidée par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou son représentant.

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, participe à son animation et assure son secrétariat.

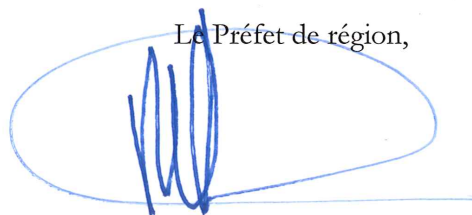
Des groupes de travail thématiques spécifiques ou transversaux pourront être constitués en tant que de besoin ; des consultations par voie électronique pourront être organisées pour les dossiers urgents.

#### **ARTICLE 5 : Exécution et publication**

Le SGAR, le DREAL ainsi que les membres de la MIRL Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 NOV. 2016

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT